



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

douanes

Question écrite n° 8047

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur les dispositions prises pour contrecarrer la contrebande de cigarettes en Moselle. La récente augmentation des taxes sur les cigarettes a donné l'occasion aux buralistes de Moselle de s'inquiéter d'une possible recrudescence de la contrebande. En effet, les différences de prix, notamment avec le Grand-Duché de Luxembourg, ne peuvent qu'inciter les trafiquants à développer leur activité illicite. C'est pourquoi il lui demande de faire le point sur l'évolution des prises de cigarettes de contrebande par le service des douanes de Thionville depuis cinq ans et les mesures que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour éviter de tels trafics dans le département de la Moselle. Par ailleurs, il rappelle que la Commission européenne de Bruxelles a lancé plusieurs procédures contre certaines firmes multinationales de cigarettes pour incitation à la contrebande. Il lui demande donc de lui préciser l'état d'avancement de ce dossier.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des préoccupations des débitants installés dans les départements frontaliers concernant les conséquences de l'augmentation des prix du tabac intervenue le 6 janvier 2003. Cette hausse de prix se justifie pleinement dans le cadre de l'action que le Gouvernement entend mener pour lutter contre le tabagisme, notamment des jeunes. Au cas particulier, la quantité de cigarettes saisie dans le département de la Moselle ne permet pas d'étayer l'hypothèse d'une recrudescence significative du phénomène de contrebande car elle laisse apparaître d'importantes fluctuations d'une année sur l'autre. Le Gouvernement souligne que les constatations réalisées par les services douaniers de Thionville s'attachent, dans la quasi-totalité des cas, à des opérations de trafics illicites de grande envergure visant à alimenter le marché parallèle d'autres Etats membres (Royaume-Uni principalement). Le Gouvernement est par ailleurs sensible aux inquiétudes de la profession et il vient de mettre en place un ensemble de mesures de soutien et de simplification en faveur des débitants de tabac. Enfin, une réflexion stratégique sur l'avenir de cette profession, nécessaire compte tenu de l'évolution du secteur, va être prochainement engagée par les différents départements ministériels concernés avec les représentants de la profession. S'agissant des procédures engagées aux Etats-Unis par la Commission européenne contre les cigarettiers américains, leur progression est freinée par les dispositions du droit américain.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8047

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4722

Réponse publiée le : 10 mars 2003, page 1807